

N° 391. Autousetz
ou faire pour recevoir
un engagement
N° 392 - 29.3.72

Le C^d autorise le faire à recevoir un engagement de la part ^{des} fournisseurs, constructeurs, s'acheminant à l'édification, engagements à faire valoir sous le cadre de la construction d'une association fonctionnelle urbaine (loi O.F. du 30.12.69 et lettre TFC / TLE 97.72 du 7.2.72 de la direction de l'équipement), ou tout groupement similaire qui se constituerait à l'avenir et ayant pour but essentiellement de réaliser et de maintenir la stabilité secondaire du réseau d'acheminement.